

DÉCISION DG n°2015- 281 du

10 SEP. 2015

portant nomination auprès du Comité scientifique spécialisé temporaire
« curares et réactions anaphylactiques »
à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé

Le directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,

- Vu** le Code de la santé publique et notamment les articles L.1451-1 à L.1451-4, L.1452-1 à L.1452-3, L.1454-2, L.5311-1, L.5311-2, L.5323-4, L.5324-1 et R.5322-14 ;
- Vu** la décision DG n°2014-202 du 23 juillet 2014 portant création d'un Comité scientifique spécialisé temporaire « curares et réactions anaphylactiques » à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;
- Vu** la décision DG n°2015-188 du 1^{er} juin 2015 portant prorogation du Comité scientifique spécialisé temporaire « curares et réactions anaphylactiques » à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;
- Vu** la décision DG n°2015-267 du 7 septembre 2015 portant nomination auprès du Comité scientifique spécialisé temporaire « curares et réactions anaphylactiques » à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;

DÉCIDE

Article 1er : Est nommée membre du Comité scientifique spécialisé temporaire « curares et réactions anaphylactiques » jusqu'au 22 janvier 2016 :

Mme DEWACHTER (Pascale)

Article 2 : Le directeur des médicaments en neurologie, psychiatrie, antalgie, rhumatologie, pneumologie, ORL, ophtalmologie, stupéfiants est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Fait le

10 SEP. 2015

François HEBERT

Directeur général adjoint